

## Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 18 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 3 février 2021, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

- Ayguetinte, Montesquiou et Pouylebon pour inondations et coulées de boue

d'août 2020,

- Auch, Barcelonne du Gers, Mauvezin, Preignan et Vic-Fezensac pour inondations et coulées de boue de décembre 2020.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de

bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

*(Communiqué  
Préfecture du Gers)*